

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **22 septembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 52

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 11

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Bernard BERTHELIER (représenté par Alain COUDON), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Christelle CHASTEL (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jean-Luc DONEYS (représenté par Patricia BENITO), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Nicole SOULENQ-COUSSAIN (représentée par Christophe PESTRINAUX), Véronique VISY (représentée par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMET, Chloé MOLES, Philippe SENAUD, Jean-Louis VIDAL

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_092 : ADMINISTRATION GENERALE / POSSIBILITÉ DE RECURS AU BÉNÉVOLAT AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUTAIRES **Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ**

Pour l'exécution des services publics dont elles ont la charge, les collectivités locales peuvent être amenées à recourir au bénévolat dans différentes situations suivantes :

- la collectivité exige la collaboration et requiert le bénévole ;
- la collectivité demande à une personne d'apporter son concours à une mission de service public ;
- une personne physique propose une aide bénévole à la collectivité qui l'accepte d'une manière expresse ;
- une personne physique dont l'intervention est spontanée sans accord préalable et légitimé du fait de l'urgence (exemple : secours lors d'un accident ou d'une catastrophe naturelle...).

En application des principes ainsi fixés et du cadre juridique déterminé par une jurisprudence du Conseil d'État, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac peut ainsi être amenée à accueillir au sein de ses services des bénévoles. A titre d'exemple, la Collectivité est régulièrement sollicitée par des personnes physiques réalisant une formation à titre personnel mais qui doivent réaliser des heures de pratique en situation réelle pour valider leur formation théorique sans que cela ne corresponde à un stage. Un tel accueil est assimilé à du bénévolat.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la Collectivité, ils n'ont aucun lien direct de subordination. Le collaborateur occasionnel ou bénévole est la personne physique qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions suivantes permettant de qualifier la collaboration occasionnelle. Le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier (exemple : accompagner une classe lors d'une sortie scolaire, aider les agents publics à l'installation de matériels pour une manifestation...). Ainsi, il ne peut intervenir dans ce cadre lorsqu'il est lié au service public à un autre titre (agent public, usager, etc.). En effet, l'intervention doit consister en l'accomplissement réel d'une activité d'intérêt général. De plus, cette intervention du bénévole doit être justifiée et proportionnelle mais elle peut dans certains cas ne pas avoir été préalablement autorisée par la Collectivité. C'est, par exemple, le cas d'une intervention spontanée justifiée par l'urgence, en particulier dans les cas de secours ou de sauvetage. La Collectivité n'a pu ni refuser ni accepter la proposition d'intervention du particulier collaborateur qui l'a fait de sa propre initiative.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'accueil de bénévoles au sein de l'EPCI et d'autoriser l'établissement après que la Collectivité ait pu vérifier :

- les compétences du demandeur pour exercer les missions confiées par le service sollicité ou en recherche de bénévoles ;
- la capacité juridique du demandeur à exercer des missions de service public ;
- l'affiliation du demandeur à une assurance de responsabilité civile.

La convention type d'accueil entre le bénévole et la Collectivité est jointe en annexe.

Il est également précisé que, dans le cadre de sa couverture multirisques, la Collectivité est assurée au titre de manière appropriée pour l'accueil de ces bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le recours au bénévolat dans le cadre des cas mentionnés ci-dessus, étant précisé qu'aucune rémunération n'est possible au titre de cet accueil ;
- d'approuver le modèle de convention-type de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de cette nature dès lors que les besoins du service public et l'offre de bénévolat du demandeur seraient compatibles ;
- de dire que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 015-241500230-20220922-DEL_2022_092-DE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.